

CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Objet : attribution d'une subvention aux habitants de la Commune nouvelle d'Ornans pour les aider à acquérir un vélo à assistance électrique

Préambule

Afin d'inciter les habitants de la Commune nouvelle d'Ornans qui souhaitent se déplacer en deux-roues électrique, véhicule contribuant ainsi à l'effort de réduction de la pollution atmosphérique et sonore, la Ville d'Ornans a institué un dispositif de subvention pour les aider à acquérir un **vélo à assistance électrique neuf**.

1. Vélo à assistance électrique : définition

Les véhicules concernés par cette mesure sont les vélos à assistance électrique.

Le terme « vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou avant, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française NF R30-020).

Il est rappelé que lors d'un contrôle routier, il est nécessaire de fournir le certificat de conformité communautaire correspondant au véhicule. Certificat de conformité communautaire qui doit être remis par le constructeur ou son représentant accrédité en France lors de l'achat du véhicule.

Faute de ce certificat de conformité communautaire le véhicule à moteur n'est pas un véhicule et n'a donc pas le droit à l'usage des voies ouvertes à la circulation, [article R321-4 du Code de la route](#). Il faut donc être très attentif lors de l'achat d'un vélo à bien vérifier qu'il est homologué. Précisons que le non-respect de cette réglementation entraîne pour l'utilisateur une amende de quatrième classe 750 € et pour le vendeur une amende de cinquième classe 1500 € et en cas de récidive un délit punissable d'une peine de prison.

L'usage du vélo impose de suivre certaines règles :

- Respecter le code de la route ;
- Être âgé de plus de 14 ans ;
- Souscrire une assurance responsabilité civile (contacter son assureur).

IMPORTANT : Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, **le certificat d'homologation correspondant sera exigé pour l'attribution de la subvention aux vélos à assistance électrique.**

2. Conditions d'attribution

La Ville d'Ornans, en vertu de deux délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2013 et du 6 février 2017, après respect par le demandeur des obligations fixées au paragraphe 3, verse au bénéficiaire une subvention fixée à :

▶ **200 € (euros) pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)**

- ~ L'aide est réservée aux habitants de la Commune nouvelle d'Ornans, ainsi qu'aux commerçants et artisans.
- ~ La Ville d'Ornans n'attribuera qu'**une seule subvention par ménage** (personnes vivant en couple, mariées, pacsées ou simples concubins).
- ~ Aucune condition de ressources.
- ~ Achat dans le bassin local.

Pour information, la procédure de paiement se fait selon les règles de la comptabilité publique : le délai de versement de la subvention est estimé à 3 mois.

3. Obligations du bénéficiaire

- a) Le bénéficiaire de la subvention doit résider ou exercer une profession commerciale ou artisanale sur le territoire de la Commune nouvelle d'Ornans. Il ne peut être une personne morale.
- b) Le bénéficiaire de la subvention ne peut être une personne distincte de l'acquéreur sauf si ce dernier est mineur ; dans ce cas, il doit justifier qu'il est son représentant légal.
- c) Le VAE sera acquis dans le bassin local.
- d) Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées :
 - Soit par courrier à l'adresse suivante :
MAIRIE D'ORNANS - 26 rue Pierre Vernier - 25290 ORNANS
 - Soit par voie informatique à : mairie@ornans.fr

3 – 1 : le bénéficiaire et l'acquéreur constituent la même personne

Le bénéficiaire devra remettre à la Ville d'Ornans les pièces suivantes :

<input type="checkbox"/>	Le présent dossier complété (attestation sur l'honneur et questionnaire)
<input type="checkbox"/>	Une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique
<input type="checkbox"/>	La copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, à son nom propre, et qui doit être postérieure au 6 février 2017
<input type="checkbox"/>	Le dernier avertissement de la taxe d'habitation, complet (deux volets - pas d'échéancier) ou une quittance de loyer ou une facture EDF, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo.
<input type="checkbox"/>	Son Relevé d'Identité Bancaire.

3 – 2 : le bénéficiaire est le représentant légal de l'acquéreur mineur

Le bénéficiaire devra remettre les mêmes pièces qu'au paragraphe précédent (3-1) ainsi que la pièce suivante :

- Une attestation d'hébergement** justifiant le domicile à ORNANS de l'acquéreur, au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique.

4. Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende »).

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite subvention viendrait à être revendu avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la signature de l'attestation sur l'honneur, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Ville d'ORNANS.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Le demandeur :

NOM	
Prénom	
Adresse : N°	
Rue / Avenue	
Complément d'adresse (bâtiment, appartement)	
Code Postal	
Ville	
Téléphone	
Courriel	

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)

Atteste avoir pris connaissance des conditions d'attribution mentionnées ci-dessus

Atteste que je suis bien (cocher la case correspondante) :

L'acquéreur du vélo à assistance électrique,

Le représentant légal du mineur (à compléter uniquement si l'acquéreur est mineur) :

NOM :

Prénom :

Et je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature de cette déclaration sur l'honneur :

- > À ne solliciter et percevoir qu'une seule subvention pour le vélo à assistance électrique aidé,
- > À apporter la preuve aux services de la Ville d'Ornans qui en feront la demande que je suis bien en possession du vélo à assistance électrique subventionné,
- > Dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu, à restituer ladite subvention à la Ville d'ORNANS,
- > À respecter les consignes du code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique.

Fait à ORNANS,

Le.....

Signature :

CADRE RESERVÉ A L'ADMINISTRATION

Dossier n° :

Réceptionné le :

Suivi par :

Accepté

Retourné

Refusé

Incomplet, mal renseigné

Non résidant sur le territoire de la Commune Nouvelle d'Ornans ou n'exerçant pas une activité commerciale ou artisanale

VAE non homologué

Facture antérieure au 6 février 2017

Autre (préciser)

.....
.....

